



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-016

#### Renouvellement de la convention avec l'OGEC de Saint-Pierre Saint-Paul (Éducation)

8.1

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

La Ville de Dreux et l'OGEC Institut Saint-Pierre Saint-Paul souhaitent renouveler la convention afin de verser un forfait communal pour chaque enfant drouais, scolarisé dans l'établissement primaire (maternelle et élémentaire).

Le forfait contribue à financer les classes transplantées, la rémunération des agents de service, des surveillants, des aides maternelles et à participer aux frais de chauffage des locaux, d'éclairage et de consommation d'eau et à toutes autres dépenses de fonctionnement de l'école.

Ce forfait communal est maintenu à :

- 750 € par enfant drouais en maternelle,
- 500 € par enfant drouais en élémentaire.

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Education, Jeunesse, Culture et politique sportive,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Sébastien LEROUX,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention de forfait communal avec l'OGEC Institut Saint-Pierre Saint-Paul, joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 18 mars 2024

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**



Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20240318-DEL2024-016-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024